

## I. - La Religion

Ce qui domine la vie des indigènes de notre Afrique du Nord, c'est la religion. Il est difficile de donner en quelques pages un aperçu de cette religion et de ses prescriptions principales. Léon Roches nous semble y être parvenu dans le passage que l'on va lire :

« Le Coran prescrit aux musulmans cinq prières par jour.

« Mais avant d'aller plus loin, il importe de donner quelques explications sur le Coran au sujet duquel, dans le monde, j'ai entendu souvent émettre des opinions assez fausses. Ces explications sont du reste nécessaires pour l'intelligence des faits que j'aurai à raconter, car la constitution musulmane repose entièrement sur le Coran et ses prescriptions.

« Coran signifie le livre par excellence. Ce n'est point la parole du Mohammed (1), c'est la parole de Dieu reçue miraculeusement par Mohammed et recueillie et écrite par lui et les premiers sectateurs lettrés de sa religion.

1) Il est bien entendu que j'exprime ici les croyances musulmanes.

« Quand un musulman cite un passage du Coran, il commence par ces mots : Dieu a dit; quand il cite un passage des Hadith (2), il dit : Le prophète a dit : « Les paroles de ce dernier sont des préceptes. La parole de Dieu est une loi immuable. »

(2) Recueil des préceptes de Mohammed.

« C'est le code religieux et le code civil, car la loi religieuse est en même temps la loi civile. On comprend dès lors que le Coran soit le prototype de la langue arabe, puisqu'aucun de ses mots ne peut subir la moindre altération. Un défaut même de prononciation, quand on récite le Coran, est considéré comme impiété.

« Je disais donc que le Coran prescrit cinq prières obligatoires par jour (1).

(1) La prière El Fedjr, aurore. - La prière El D'hour, une heure après-midi. - La prière Elaâsser, à égale distance du D'hour et du Moghreb - La prière El Moghreb, coucher du soleil. - La prière El Acha, soit deux heures et demie après le coucher du soleil.

« Le Coran ordonne également les ablutions, car la prière n'est valable que si l'on est en état de pureté.

« La description des ablutions et l'énumération des cas où elles deviennent obligatoires nécessiteraient des détails dans lesquels je crois qu'il est au moins inutile d'entrer.

« Dans le pays où il n'y a pas d'eau, le Coran permet aux croyants de remplacer les ablutions par l'imposition des mains sur la terre.

« Je fais donc mes ablutions et mes prières avec la plus scrupuleuse exactitude, car je m'aperçois que je suis constamment épié. Voici comment un musulman doit prier :

« Après avoir fait ses ablutions, il choisit une place qui ne soit souillée par aucun corps impur, soit dans la tente, soit en plein air. Il tourne sa face vers la Kaâba (maison d'Abraham située dans le temple de la Mecque) ; il

élève ses deux mains ouvertes à la hauteur de son front et dit: « Dieu est grand. Il n'y a de Dieu que Dieu, et Mohammed est son prophète » (2), puis il récite un verset du Coran, se prosterne à genoux, frappe la terre de son front, se relève dans sa première posture, redit encore « Dieu est grand », et ainsi trois fois de suite en changeant à chaque fois le verset du Coran.

(2) La illa ill'Allah, Mohammed rassoul Allah! Allah Ekbar

« Quand la prière se fait en commun, soit dans la mosquée, soit en plein air, les paroles sacrées sont récitées par

l'iman (3) et les assistants se contentera de faire les gémissements, etc., en répondant chaque fois et tous en chœur : Allah ou Ekbar (Dieu est le plus grand).

(3) Qui se tient devant, parce que l'officiant se tient en avant de ceux qui prient.

« Le vendredi, la prière du D'hour doit être faite en commun, et dans une mosquée, s'il en existe dans les environs. Après cette prière, l'iman, - nommé dans ce cas khâtib (1) (prédicateur), fait un sermon.

(1) De Khotoba, discours.

*(à suivre)*